Envoyé en préfecture le 26/02/2026
Reçu en préfecture le 26/02/2026
Publié le
ID : 057-215700766-20260202-2026_990-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA MOSELLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE BEYREN-LES-SIERCK

SEANCE DU 02 FEVRIER 2026

ELUS	EN EXERCICE	PRESENTS
15	13	11

L'an deux mille vingt-six le deux février, à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en mairie sous la présidence de Monsieur GAILLOT Philippe, Maire

MEMBRES PRESENTS : GAILLOT Philippe, MENEGHIN Gaël, IMMER Alain, GUINDT Philippe, SIVEC Jean, OGER Isabelle, REUTER Olivier, THILL Céline, VALANCE Bénédicte, VIEIRA Christophe, WALLERICH Alain ;

MEMBRES ABSENTS EXCUSES : DEBAILLEUL Delphine donne pouvoir à M. IMMER Alain ;

MEMBRES ABSENTS NON-EXCUSES : BRUN Jérôme.

Madame Isabelle OGER est désignée pour remplir la fonction de Secrétaire de séance et l'accepte

Objet : 2026 – 990 Proposition d'équipements mairie pour les visio-conférences et présentations

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants relatifs aux attributions du conseil municipal ;

Considérant la nécessité pour la commune de disposer d'un équipement audiovisuel adapté afin d'améliorer les conditions de tenue des réunions, conseils municipaux, présentations publiques et travaux collaboratifs ;
Considérant le besoin croissant de pouvoir organiser ou participer à des visioconférences, notamment dans le cadre des relations intercommunales, réunions administratives ou échanges avec les partenaires institutionnels ;
Considérant qu'un écran TV de grande dimension, compatible avec les outils de projection et de visioconférence, constitue le matériel le plus adapté aux besoins identifiés ;
Considérant que le coût estimatif d'un tel équipement est d'environ 3 500 euros TTC, installation et accessoires compris ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et pouvoir,

DECIDE :

- **D'approuver** l'acquisition d'un équipement audiovisuel destiné à faciliter les réunions, présentations et visioconférences de la commune, consistant notamment en un écran TV adapté aux usages professionnels ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à engager toutes démarches nécessaires à l'achat du matériel, auprès du ou des fournisseurs proposant l'offre la plus adaptée, dans la limite d'un montant maximal de **3 500 € TTC** ;
- **De prévoir** le financement de cette dépense sur le budget communal primitif de 2026, section d'investissement selon imputation comptable appropriée.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdits.
Pour copie conforme.
Beyren-lès-Sierck, le 25 février 2026
Le Maire :
Philippe GAILLOT

MAIRIE de BEYREN-les-SIERCK (Moselle)

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été publié sur le site internet de la mairie le 25 février 2026
Le Maire,

MAIRIE de BEYREN-les-SIERCK (Moselle)